

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 6 Juillet 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Monsieur le Préfet de la Somme

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud

Préfecture de la Somme

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Nos réf. : 815/DRP/SLA

Vos réf. : Saisine du 12 avril 2018

Affaire suivie par : Stéphane Lanfranchi
stephane.lanfranchi@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 04 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Demande d'autorisation environnementale parc éolien de Thennes

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud, pour avis, un projet de parc éolien constitué de deux éoliennes sur la commune de Thennes ayant les caractéristiques suivantes :

Eoliennes	Coordonnées WGS 84 des éoliennes		Altitude NGF du terrain (en mètres)	Hauteur maximum des éoliennes (en mètres)	Altitude NGF en bout de pales (en mètres)
	Latitude Nord	Longitude Est			
E1	49°47'57,54"	002°29'17,2"	99	180	279
E2	49°47'51,96"	002°29'55,3"	104	180	284

Après étude du dossier et consultation des Services de la Navigation Aérienne Nord, je n'ai pas d'objection à faire valoir à l'encontre de l'implantation de ces éoliennes, **sous réserve que celles-ci soient balisées de jour et de nuit** en conformité avec les prescriptions de l'arrêté interministériel en date du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques*.

De plus j'attire votre attention sur le fait suivant : à partir du 1^{er} février 2019 l'arrêté du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques* est remplacé par l'arrêté du 23 avril 2018 *relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne*.

Le demandeur devra nous informer **au plus tard 15 jours avant**, de la **date de début** et de la **durée du chantier**, en apportant les informations suivantes afférente à chaque éolienne :

- Coordonnées géographiques (WGS84)
- Hauteur totale
- Altitude du terrain en mètres NGF

Conformément au §5 de l'annexe de l'arrêté du 13 novembre 2009 *relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques*, le demandeur nous informera de la mise en place du balisage lorsque celui-ci sera effectif.

Dans le cas où la date de fin des travaux transmise viendrait à changer, le demandeur nous informera de la nouvelle date de fin **au plus tard 15 jours avant la date d'achèvement initialement prévue.**

Conformément à la circulaire du 25 juillet 1990 *relative à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement*, l'existence de tout nouvel obstacle de plus de 50 mètres de hauteur doit être portée à la connaissance des navigateurs aériens, par la diffusion d'un message d'avertissement (NOTAM), tandis qu'il devra être procédé à la mise à jour des cartes de navigation à vue et du répertoire officiel des obstacles artificiels isolés, partie intégrante de la Publication de l'Information Aéronautique nationale (A.I.P.).

Si les services de la délégation de l'Aviation civile des Hauts de France Sud se chargent de la mise à jour des publications aéronautiques, je vous rappelle que l'ensemble des éléments calendaires prescrits ci-dessus et communiqués par le demandeur relèvent strictement de ce dernier, et engagent sa responsabilité, y compris en cas d'accident.

Pour la ministre et par délégation,
L'Inspecteur de surveillance aérodrome hélistation

Stéphane LANFRANCHI

